










LES CONDITIONS RELATIVES À L'AGENT PRÉALABLES AU RECRUTEMENT

FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL
<p> L'âge : 16 ans minimum (18 ans pour les cadres d'emplois des agents de police)</p>	<p> L'âge : 16 ans minimum (18 ans pour les cadres d'emplois des agents de police)</p>
<p> La nationalité : la nationalité française est exigée pour l'accès aux emplois publics. Les ressortissants de l'espace économique européen et ceux notamment de la Suisse ont accès à tous les cadres d'emplois (sauf participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique)</p>	<p> La nationalité : possible d'engager en CDD des candidats de nationalité étrangère, sous réserve qu'ils soient en position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. La position régulière est présumée lorsque la personne possède un titre de séjour ou un visa valide (article L.233-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).</p>
<p> La jouissance des droits civiques : Condition pour accéder et être maintenu dans un emploi public (attestée par le bulletin n°2 du casier judiciaire)</p>	<p> La jouissance des droits civiques : Condition pour accéder et être maintenu dans un emploi public (attestée par le bulletin n°2 du casier judiciaire)</p>
<p> Bulletin n°2 du casier judiciaire : il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si les mentions indiquées dans le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent sont compatibles avec les missions du cadre d'emplois. Le bulletin à demander sur le site internet du casier judiciaire : www.cjnb2.justice.gouv.fr</p> <p>FIJAIS : Pour toutes activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs, ou des majeurs vulnérables, l'autorité territoriale doit solliciter une attestation de non-inscription au Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV). <i>Adresser un mail de demande comportant le nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance de la personne à pref-direction-securite@loire.gouv.fr</i></p> <p> Attestation d'honorabilité : les professionnels souhaitant travailler en périscolaire, dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ou relevant de l'ASE, les assistants familiaux et assistants maternels doivent fournir une attestation d'honorabilité à demander sur le site internet : https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite</p>	<p> Bulletin n°2 du casier judiciaire : il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si les mentions indiquées dans le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent sont compatibles avec les missions du cadre d'emplois. Le bulletin à demander sur le site internet du casier judiciaire : www.cjnb2.justice.gouv.fr</p> <p>FIJAIS : Pour toutes activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs, ou des majeurs vulnérables, l'autorité territoriale doit solliciter une attestation de non-inscription au Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV). <i>Adresser un mail de demande comportant le nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance de la personne à pref-direction-securite@loire.gouv.fr</i></p> <p>Attestation d'honorabilité : les professionnels souhaitant travailler en périscolaire, dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ou relevant de l'ASE, les assistants familiaux et assistants maternels doivent fournir une attestation d'honorabilité à demander sur le site internet : https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite</p>

<p>✚ Service national : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il n'est pas en situation régulière vis-à-vis du code du service national (Avant 1979 : l'état signalétique et des services, après 1979 : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les personnes</p>	<p>✚ Service national : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il n'est pas en situation régulière vis-à-vis du code du service national (Avant 1979 : l'état signalétique et des services, après 1979 : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les personnes</p>
<p>✚ Conditions de santé particulières : pour l'exercice de certaines fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées par les statuts particuliers sont vérifiées par une visite auprès d'un médecin agréé avant l'embauche.</p>	<p>✚ Conditions de santé particulières : pour l'exercice de certaines fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées par les statuts particuliers sont vérifiées par une visite auprès d'un médecin agréé avant l'embauche.</p>